

Rencontre  
10 septembre 2009

# Un plan d'actions pour améliorer la sécurité des canalisations



Les canalisations : un moyen sûr et écologique pour le transport des matières dangereuses, mais qui exige une grande rigueur à tous les stades de la vie de l'ouvrage (conception, exploitation...).



# Les principales mesures du plan d'actions

- La mise en œuvre de l'**arrêté ministériel** du 4 août 2006 :
  - Examiner des études & mettre en œuvre des mesures de sécurité associées (2012 / 2018) ;
  - Une date importante : le **15 septembre 2009**.
- Un **renforcement** des plans de **surveillance** et de **maintenance** :
  - En fonction des études de sécurité et du retour d'expérience ;
  - En tenant le meilleur compte des espaces et des espèces protégés ;
  - En progressant dans l'adéquation contrôles / défauts recherchés ;
  - En lançant des travaux de recherche ;
  - ...



# Les principales mesures du plan d'actions

- Une **réforme de la législation** applicable aux canalisations de transport :
  - Clarification des procédures et modernisation de la consultation du public ;
  - Amélioration de la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux ;
  - Renforcement des sanctions administratives et pénales ;
  - ...

# Les principales mesures du plan d'actions

- Assurer une **maîtrise de l'urbanisation** efficace autour des canalisations de transport ;
- Développer la **concertation** avec les parties prenantes (CODERST, SPPPI...) ;
- Mettre en place un GT MEEDDM / interprofession pour une **meilleure prise en compte des espaces et des espèces naturels protégés** (en exploitation normale et en situation d'urgence).

# Un plan d'actions pour prévenir les endommagements de réseaux

Ce plan d'actions repose sur 4 piliers (définis en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés) :

- La création d'un **observatoire élargi** (information, sensibilisation, retour d'expérience...) (*initiative « privée »*) ;
- Le renforcement de la **formation** des acteurs ;
- La création d'un **guichet unique** ;
- Une **réforme de la réglementation** actuellement applicable (décret n°91-1147)



Un **amendement législatif** sera déposé dans le cadre de la LG2

# Les principales mesures du plan d'actions

- Un **renforcement du contrôle** exercé par l'Etat :
  - Des objectifs prioritaires de contrôle (vieillesse des canalisations, travaux à proximité des réseaux) ;
  - La réalisation de tierces expertises ciblées des plans de surveillance et de maintenance ;
  - ...

Merci de votre attention



Présent  
pour  
l'avenir

